

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'UNIVERSITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-03-09-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 9 mars 2018 portant création de la cellule d'écoute et d'accompagnement sur le harcèlement sexuel (CEAHS) ;

ARRETE

La cellule d'écoute et d'accompagnement sur le harcèlement sexuel est composée de 10 membres :

- 4 membres de droit :
 - o la/le médecin de prévention de l'UCA ;
 - o la/le psychologue du travail de l'UCA ;
 - o la/le directrice/teur de la DAI ;
 - o la/le référent-e Egalité Femmes-Hommes.
- 6 membres nommés par le Président de l'UCA, sur proposition du Comité Egalité :
 - o une étudiante : Wendy LAFAYE
 - o un étudiant : Mathieu BARBERIS
 - o une enseignante : Brigitte EKPE
 - o un enseignant : Sébastien RONGIER
 - o une personnel BIATSS : Brigitte BAUDONNAT
 - o un personnel BIATSS : Frédéric LAZUECH

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/03/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 28 MAR. 2018

- Publié le 28 MAR. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.